Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère

Direction des **R**elations avec les **C**ollectivités
Droits des sols et animation juridique

Affaire suivie par : Michèle Dervaux

Tél.: 04.76.60.34.08
Fax : 04.76.60.32.31
Courriel : pref-enquete-publique-urbanisme@isere.gouv.fr
Références : enquête publique sur le projet d'ORI rue Renauldon à Grenoble

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération de restauration immobilière (ORI) des immeubles des 4 et 6 rue Renauldon à Grenoble

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.313-4 et suivants et R313-23 et suivants ;

VU la délibération de Grenoble Alpes Métropole n° 1DL160877 du 6 avril 2018 sollicitant du préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du 4 décembre 2019 établie pour l'année 2020 et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère sous le n°38-2019-12-04-007 ;

VU le dossier présenté, dûment constitué conformément aux dispositions de l'article R 313-24 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n° E19000429/38 du Tribunal Administratif de Grenoble du 3 janvier 2020 désignant, pour le projet précité, M. Marc Bessière, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités d'organisation et de déroulement de cette enquête ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique, **pendant une durée de 16 jours consécutifs, du lundi 10 février 2020 au mardi 25 février 2020 inclus (clôture de l'enquête à 17h00)**, portant sur l'utilité publique du projet de réhabilitation des immeubles des 4 et 6 rue Renauldon, dans le cadre d'une opération de restauration immobilière (ORI) sur la commune de Grenoble, projet porté par Grenoble Alpes Métropole.

ARTICLE 2 – Est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour les besoins de cette enquête M. Marc Bessière, consultant , ancien cadre dirigeant en collectivité territoriale.

ARTICLE 3 – Le registre d'enquête relatif à la déclaration d'utilité publique du projet d'opération de restauration immobilière, sera préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Les pièces du dossier ainsi que le registre seront consultables sur le lieu de l'enquête :

Maison des Habitants de Grenoble Secteur 2
2 Rue du Vieux Temple
38000 Grenoble

aux jours et heures habituels d'ouverture au public:

- **du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
  sauf le jeudi après-midi

Pendant la durée de l'enquête, des observations pourront être adressées par écrit à la Maison des Habitants du secteur 2, sous forme de courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur (projet ORI Renauldon) avec la mention « personnel – ne pas ouvrir ».

Conformément à l'article R112-17 du code de l'expropriation, ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences prévues, aux heures et jours suivants :

- **le lundi 10 février 2020 de 13h30 à 17h30**
- **le mercredi 19 février 2020 de 8h30 à 12 h00**
- **le mardi 25 février 2020 de 13h30 à 17h00**

ARTICLE 5 – Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avis fera l'objet d'une publication par voie d'affichage, en tous lieux et par tous moyens en usage dans la commune concernée, ainsi qu'au siège de Grenoble Alpes Métropole.

Ces formalités devront être justifiées par des certificats d'affichage qui une fois visés par le commissaire enquêteur seront annexés au dossier d'enquête.

Un avis sera en outre inséré par les soins du préfet, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de l'Isère, une première fois au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête, et une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ces pièces visées par le commissaire enquêteur seront annexées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7 – Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- en mairie de Grenoble, à l'Hotel de ville ;
- en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique).

ARTICLE 8– A l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour statuer sur l'utilité publique des travaux de l'opération de restauration immobilière de la rue Renauldon à Grenoble.

ARTICLE 9 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Isère, le maire de Grenoble, le directeur du foncier et de l'habitat de Grenoble Alpes Métropole et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au commissaire enquêteur.

Grenoble, le 21 JAN. 2020

Le préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL